

DECISION N° 05.26.089

Objet : Conventions de prêt d'œuvre pour l'exposition des artistes locaux 2026 du Centre Culturel Rachel Félix

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des missions d'animation culturelle de la Ville, les artistes cités en article 1 ont été sollicités pour la mise en place d'une exposition d'artistes locaux qui se tiendra au Centre Culturel Rachel Félix,

CONSIDERANT que ces artistes acceptent de mettre à disposition gratuitement leurs œuvres respectives pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ces prêts d'œuvres dans les conventions jointes à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1

De signer avec :

- Madame Véronique BAILLET,
[REDACTED]
- Madame Mireille BREGOU,
[REDACTED]
- Madame Kim Oanh BUI,
[REDACTED]
- Le Centre d'Accueil et d'Activité de Jour (CAAJ) LADAPT Le Parc,
[REDACTED]
- Madame Angèle DARI,
[REDACTED]
- Madame Anne-Marie DELAGE,
[REDACTED]
- Monsieur Olivier DUBOIS,
[REDACTED]
- Madame Annick DURIEU,
[REDACTED]
- Monsieur Philippe HERBECQ,
[REDACTED]
- Monsieur Rodolphe LAURENCIN,
[REDACTED]
- Madame Agnès LOISEL,
[REDACTED]

- Madame Sandrine MORICHON,
domiciliée 7, rue de l'Abreuvoir - 95160 MONTMORENCY ;
- Madame Patricia SCHERRER,
domiciliée 4, résidence de la Forêt - 95160 MONTMORENCY ;
- Madame Mahdiah SHADMEHR,
domiciliée 77, bis rue des Chesneaux - 95160 MONTMORENCY ;
- Madame Chantal VANDÉ-BERGEON,
domiciliée 3, rue du Chemin vert de Boissy - 95150 TAVERNY ;

des conventions de prêts d'œuvres pour l'exposition des artistes locaux du Centre Culturel Rachel Félix.

- ARTICLE 2** Les conventions sont conclues pour la période intégrant le dépôt des œuvres et la durée de l'exposition : du 18 mai 2026 au 20 juin 2026.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans les conventions jointes à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 19 mai 2026

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

Transmise en S/Pref. le	: 27 MAI 2026
Publiée le	: 27 MAI 2026
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	
	
Pour le maire et par délégation, Le D.G. S Nicolas SHU LEPOURSKI	



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.